



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **48**

Nombre de délégués :
- présents : **32**
- représentés : **11**
TOTAL **43**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire -
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> - Mme Solène HOEHN, Adjointe	M. Marc DECKERT, Adjoint - -
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> - M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> - M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire - M. Philippe HEITZ, Adjoint -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> - Mme Véronique ELO, Adjointe	M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> - M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire - -	Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> - -

Membres représentés :

Mme Laetitia MARTZ	ayant donné procuration à M. Fabien SCHMITT
M. David PAULY	ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
M. Julien HAEGY	ayant donné procuration à Mme Véronique ELO
Mme Sylvia FENGER HOFFMANN	ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
M. Eric FRANCHET	ayant donné procuration à Mme Solène HOEHN
Mme Chantal JEANPERT	ayant donné procuration à M. Gilbert STECK
Mme Sylvie TETERYCZ	ayant donné procuration à Mme Catherine WOLFF
Mme Caroline PFISTER	ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
Mme Marielle HELLBOURG	ayant donné procuration à M. Laurent FARON
M. Adrien KIFFEL	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Nathalie DISCHLER	ayant donné procuration à Mme Sandrine HIMBERT

Membre excusé :

Philippe BUCHMANN, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

OBJET : FINANCES ET BUDGET – TAXE « GEMAPI » : DETERMINATION DU PRODUIT POUR L'ANNEE 2025

N° 25-13

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-2, L. 5211-5 et L.52L4-16 ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1530 bis et 1639 A bis ;

VU la loi N° 2014-28 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM), notamment l'article 56 ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

VU la loi N° 2016-1087 du 8 août 2016, pour la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages, notamment les articles 61 à 65 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que cette compétence a été transférée partiellement au Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig et au Service des Eaux et de l’Assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A.) ;

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui exercent en application du I bis de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

VU sa délibération N° 22-47 du 30 juin 2022 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année pour une application l'année en cours, par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dans la limite d'un plafond fixe à quarante euros par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence ;

VU sa délibération N° 25-03 du 17 février 2025 portant débat général d’orientations budgétaires, sur la base du rapport d’orientation budgétaire pour l’Exercice 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 13 mars 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 40 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide**

d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite "taxe GEMAPI") à 220.000 € pour l'année 2025,

souligne

que ce montant ne couvre que partiellement les contributions financières 2025 de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig et au S.D.E.A. pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

précise

que le produit de la taxe est inscrit au Budget Primitif de l'Exercice 2025,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Laurent FARON

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 28 mars 2025
- publication sur le site internet le : 28 mars 2025

Acte à classer**DE-25-13**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-03-28T11-30-53.00 (MI260092397)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20250327-DE-25-13-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : FINANCES ET BUDGET - TAXE " GEMAPI " : DETERMINATION
DU PRODUIT POUR L'ANNEE 2025

Date de décision : 27/03/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 25-13 TAXE GEMAPI
DETERMINATION PRODUIT
2025.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date **28/03/25** à 11:30

Par **SEGUIN Muriel**

Transmis

Date **28/03/25** à 11:30

Par **SEGUIN Muriel**

Accusé de réception

Date **28/03/25** à 11:37